

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2024

**PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 113

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Cosson, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Millienne, M. Ott, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les agences régionales de santé mettent en ligne sur leur site internet, dans des termes et sous une forme clairs et aisément compréhensibles, une information à destination du public relative à la problématique des substances per- et polyfluoroalkylées, aux risques qu'elles présentent pour l'environnement et pour la santé, à leur utilisation, ainsi qu'aux données issues de la surveillance des milieux naturels et de la biosurveillance réalisées dont elles ont connaissance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à la mise en place d'une communication vulgarisée sur la problématique des PFAS à destination des citoyens sur le site de l'ARS territorialement compétente.

Cette mesure est issue de la recommandation n°15 du rapport du député Cyrille Isaac-Sibille, intitulé « PFAS, pollution et dépendance : comment faire marche-arrière ? », publié en janvier 2024. En effet, devant la complexité de la problématique, il est essentiel d'adopter une transparence totale envers la population. L'objectif est de rendre compréhensible la problématique par tous, en utilisant des documents de synthèse et de communication. Il est crucial de rendre les données facilement

disponibles sur le site internet de l'agence régionale de santé, sur le modèle de ce qui est fait dans le Rhône.